

Catégorie A**Inspecteurs
CAPN n°4 des 12 et 13 février 2013****Ordre du jour de cette CAPN :**

- Répartition des réductions - majorations d'ancienneté au titre de 2012 (gestion 2011).
- Eléments du bilan 2012 (gestion 2011) et information sur les dotations 2013 (gestion 2012).
- Recours en notation 2012 des inspecteurs des Finances publiques.

La délégation **F.O.-DGFIP** a lu la déclaration liminaire dans laquelle elle a réitéré la demande d'abrogation des décrets de 2002 et 2010. Dans cette même déclaration, les élus **F.O.-DGFIP** ont fait part de leurs craintes concernant l'impact de l'acte III de la décentralisation sur la DGFIP.

Le Président de la CAPN nous a déclaré que la DGFIP n'aurait pas de réduction du périmètre des compétences. Toutefois, rien n'est finalisé, et la DGFIP serait probablement impactée par des réductions de postes.

Commentaires F.O.-DGFIP

Malgré les assurances du représentant de l'Administration, l'acte III de la décentralisation, qui aborde par exemple l'autonomie fiscale des régions, posera à court terme la question du périmètre des missions de la DGFIP.

Sur le bilan 2012 et les perspectives 2013

Les réserves qui ne sont pas utilisées par les directions locales sont reportées sur l'année suivante.

Dans le nouveau dispositif, la constitution de réserve d'un mois et deux mois, par les directions locales sera obligatoire.

Pour 2013, selon la DGFIP il n'y a pas de révolution majeure. La note chiffrée disparaît, mais des évolutions d'un ou deux mois peuvent être attribuées dans le cadre d'un entretien formalisé et facultatif.

Le recours hiérarchique est prévu par le décret et selon la DGFIP, peut permettre de rectifier ou pas l'évaluation.

La DGFIP a choisi de ne pas mettre en place le recours gracieux, afin que « le traitement de tout recours se fasse dans un temps raisonnable ». Le recours hiérarchique s'établit sur papier libre. Si ce recours est obligatoire l'audition ne l'est pas. Cependant cette dernière est organisée après que l'agent ait rédigé son recours.

Pour **F.O.-DGFIP**, un pas de plus a été franchi dans l'individualisation avec la mise en application du décret de 2010. Les agents devront effectuer « un parcours du combattant » dans un court délai pour parvenir à la saisine de la CAPLocale. Certains d'entre eux se décourageront et de facto le nombre d'appels risque de se réduire. Dès lors, c'est le paritarisme qui est à nouveau affaibli.

Les élus F.O.-DGFIP :

Isabelle DUFAU – Yves LE VAILLANT

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

L'acte III de la décentralisation remet en cause l'égalité en droits des citoyens. La Ministre de la fonction publique parle d'un contrat entre l'Etat et les Collectivités qui pourrait être différent d'une région à l'autre. Cela marquerait la fin de la République une et indivisible. C'est l'affaiblissement programmé de la puissance publique de l'Etat et c'est aussi un danger d'autonomie fiscale des régions.

La mise en concurrence des territoires se traduira par un désengagement de l'Etat au profit des marchés financiers.

Il découlerait de cette situation des menaces sur le statut général, des menaces sur nos statuts particuliers, des menaces sur nos régimes indemnitaires et la fermeture de nombreux services publics de proximité.

*La « démarche stratégique » mise en œuvre à la DGFIP se combine avec les projets gouvernementaux de « modernisation de l'action publique » et de l'acte III de la décentralisation. **F.O.-DGFIP** réuni en conseil syndical du 5 au 7 février dernier récuse la démarche stratégique, prétexte aux futures suppressions d'emplois, à la réduction du réseau et à la restructuration des missions financières et fiscales.*

La DGFIP est dans l'œil du cyclone, notamment pour ce qui concerne le secteur public local. Les régions obtiendront une certaine autonomie fiscale qui entraînera de facto des transferts de postes vers les collectivités territoriales. À titre d'exemple, la gestion des OPAC sera abandonnée par la DGFIP.

Le réseau est donc menacé à la DGFIP, d'autant plus que le recouvrement de l'impôt serait resserré. Dès lors, certaines trésoreries mixtes et SIP se verraient retirer le recouvrement de l'impôt, entraînant de facto des fermetures de postes.

Les SIE sont également nommément désignés dans le document de synthèse. Des pôles départementaux, supra départementaux ou nationaux seraient institués.

Le contrôle fiscal départemental serait rattaché aux DIRCOFI.

Une convergence indemnitaire interministérielle serait mise en place (nivellement par le bas). La directrice de l'ONP (office national de paye) a indiqué qu'il y a « trop de régimes indemnitaires différents, il faut les harmoniser ».

Pour FO, l'acte III de la décentralisation est une question centrale, visant à une « balkanisation » de la République.

En conséquence, FO se prononce pour l'arrêt de la mise en place de l'acte III de la décentralisation.

Par ailleurs, le comité confédéral national de la CGT FORCE OUVRIERE dénonce les politiques d'austérité fondées, en particulier sur la « compétitivité » et la « flexibilité », qui conduisent à l'abaissement du coût du travail, et donc du niveau de protection sociale.

*À ce sujet, **F.O.-DGFIP** demande l'abandon du jour de carence.*

Ces politiques engendrent une diminution du pouvoir d'achat, une explosion des inégalités, du chômage, de la précarité, de la pauvreté. Elles compromettent toute politique industrielle et attaquent les principes républicains et les droits sociaux.

L'accord national interprofessionnel dit de « flexisécurité » du 11 janvier 2013 en est une des traductions et est à combattre.

Sur l'ordre du jour de cette CAP bilan 2012 et perspectives 2013 :

Le décret Jospin du 29 avril 2002 qui a instauré l'entretien individuel, a mis en place une note déconnectée de toute moyenne nationale, et variant avec l'attribution de mois contingentés (+ 0,06 (3 mois) pour 20 % des agents, + 0,02 (1 mois) pour 30 % des agents et 50 % des agents restant sans réduction d'ancienneté).

Cette année, voit le décret du 28 juillet 2010 s'appliquer à la DGFIP. La notation chiffrée disparaît et l'entretien d'évaluation est remplacé par un entretien professionnel.

Ce dernier ouvre plus encore la voie de l'individualisation et par conséquent de l'arbitraire. Il s'agit d'une réforme contraire au statut général.

L'administration, en même temps qu'elle instaure ses contre réformes, met en place de nouvelles règles de gestion des agents, du fait de l'insuffisance des emplois dans les services, les mettant en concurrence.

Les chefs de service sont devenus des « managers » chargés de la mise en oeuvre des objectifs établis dans le cadre des réformes successives.

Dans des services fusionnés, avec des agents contraints à la polyvalence, l'entretien professionnel sera donc un instrument redoutable dans les mains des directeurs et dans celles des chefs de services ; l'individualisation des rapports agents/administration va accentuer la pression sur ces derniers.

Lors de l'entretien professionnel, il ne s'agira pas de tirer le bilan des difficultés rencontrées, du fait du manque de temps pour les agents complètement absorbés par de nombreuses tâches, et dont le nombre diminue chaque année. Il s'agira, pour le directeur et les chefs de service, de diriger les agents pour réaliser les objectifs prioritaires parmi les diverses missions à accomplir.

À ce titre, les agents de la DGFIP tiennent à vous rappeler que c'est en date du 1^{er} Juillet 2010 qu'ils ont vu la dernière augmentation du point d'indice. Nous réclamons l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat (12 % en 10 ans) et l'ouverture d'une véritable négociation salariale dans la Fonction publique.

Au niveau du bilan chiffré des recours examinés en CAPL, force est de constater que le nombre de recours dans les deux filières a augmenté en 2012, et plus fortement dans la filière gestion publique. Nous demandons à l'administration de nous donner tous les éclairages nécessaires à ce sujet. A contrario le taux de satisfaction diminue tant au niveau de la note chiffrée que de celui des appréciations générales et du compte rendu d'entretien.

Cette année, l'agent qui souhaitera faire appel découvrira une nouvelle contrainte qu'est le recours hiérarchique préalable et une nouvelle source de pression dans un environnement professionnel déjà largement dégradé.

Sur ce sujet, le décret prévoit que l'agent peut se faire accompagner par un « tiers » mais l'instruction ne précise pas à quel moment l'agent peut en faire la demande :

- avant le recours écrit sur papier libre,
- ou après avoir effectué cette formalité ???

Les revendications de **F.O.-DGFIP** en matière d'appréciation de la valeur professionnelle à la DGFIP sont claires.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs, qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Lors de son congrès en 2010 **F.O.-DGFIP** a exigé l'abrogation du décret du 29 avril 2002 et du décret du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

F.O.-DGFIP n'accepte pas que le système des quotas reste en place : la nouvelle répartition, avec un nombre de mois à distribuer pour 70 % des agents ne change rien au problème de la non-reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents !

De plus, la DGFIP a décidé récemment et unilatéralement de ne pas attribuer de réductions d'ancienneté de 3 mois alors que l'instruction du 23 novembre 2012 sur l'entretien professionnel prévoyait la possibilité à titre exceptionnel d'attribuer ces dites réductions.

Alors que la procédure de recours hiérarchique est un obstacle supplémentaire pour les agents. **F.O.-DGFIP** revendique que les CAP, locales et nationales, soient de pleine compétence pour les recours.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

F.O.-DGFIP dénonce les dangers

- d'une contractualisation individuelle liée aux aspects arbitraires de la définition d'objectifs et d'appréciation des résultats,
- de mettre en exergue une rémunération au mérite,
- des tableaux d'avancement établis en tenant compte de l'évaluation.

F.O.-DGFIP condamne la suppression de 2023 équivalent temps plein travaillé (ETPT) pour 2013.

F.O.-DGFIP dénonce la diminution de 50 % des mesures catégorielles au sein de la fonction publique.

Enfin, dans le bilan soumis à cette CAP nous constatons une forte évolution du nombre de + 0,01 pour la filière fiscale en 2012 qui, nous le rappelons, vaut engagement à priori pour la dernière fois, d'une réduction d'ancienneté en 2013 si l'agent n'a pas démérité dans sa manière de servir.

Autres questions et constat :

La réunion d'harmonisation aura-t-elle lieu avant ou après les entretiens professionnels ?

Concernant la filière gestion publique : dans le bilan 2011 vous constatiez que les résultats du bilan étaient perfectibles s'agissant des huissiers et des informaticiens bonifiés à 3 mois (respectivement 16 % pour les huissiers et 18,77 % pour les informaticiens).

Au regard du bilan 2012, si le chiffre est constant pour les informaticiens, la barre est loin d'avoir été redressée pour les huissiers car le chiffre tombe à 13,61 %.

En ce qui concerne les éléments fournis pour la filière gestion publique, nous déplorons qu'ils ne soient pas aussi détaillés que ceux de la filière fiscale.

Nous l'avons déjà dénoncé l'année dernière ; la dématérialisation des documents et leur envoi ne doivent pas conduire à une production tardive des éléments débattus en CAP.

De plus, nous souhaitons pour l'avenir que les documents relatifs à plusieurs CAP fassent l'objet d'un envoi distinct et que les bureaux nationaux des organisations syndicales en soient également destinataires.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu